

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
15 août 2000
Français
Original: anglais

**Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997)
concernant la Sierra Leone****Note verbale datée du 9 août 2000, adressée au Président
du Comité par la Mission permanente de la Finlande
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le Représentant permanent de la Finlande auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997) et, se référant aux notes verbales de ce dernier en date du 10 juillet 2000, a l'honneur de porter à sa connaissance les informations ci-après concernant l'application de sanctions contre la Sierra Leone, conformément aux résolutions 1306 (2000) et 1171 (1998) du Conseil de sécurité.

À la suite de l'adoption d'une Position commune, le 20 juillet 2000, le Conseil de l'Union européenne a adopté, le 3 août 2000, le règlement No 1745/2000 interdisant l'importation dans les pays de la Communauté européenne de diamants bruts en provenance de la Sierra Leone, conformément à la résolution 1306 (2000) du Conseil. Ledit règlement, dont une copie est jointe pour information, est entré en vigueur*.

En ce qui concerne l'application de la résolution 1171 (1998) du Conseil, la Finlande a adopté, le 24 juillet 1998, à la suite de l'adoption par le Conseil européen d'une Position commune le 29 juin 1998, un décret interdisant la vente et la fourniture d'armes et de matériel connexe aux forces non gouvernementales de Sierra Leone, à l'exception du Groupe des observateurs militaires de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.

Les sanctions et les mesures de saisie prévues en cas de violation des dispositions des règlements du Conseil européen et du décret national figurent aux sections 1 à 3 et 8 à 13, respectivement, du chapitre 46 du Code pénal finlandais.

* Une copie du règlement peut être consultée au Secrétariat, bureau S-3055.